

Chapitre 7

QCM

- 1. B.** Le résultat fiscal sert uniquement au calcul de l'IS, et c'est bien un résultat net comptable qui apparaît.
- 2. C.** Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable. Une charge ne peut être déductible que si elle est comptabilisée.
- 3. C.** La règle fiscale permet de ne pas perdre le bénéfice du crédit d'impôt.
- 4. C.** Une provision est enregistrée dès que le règlement est probable. Si le redressement est notifié avant la clôture, il constitue une dette.
- 5. C.** La seule limite au report en avant est le montant imputable sur le résultat fiscal, à chaque exercice.
- 6. B. C. ET D.** La proposition d'affectation du résultat doit tenir compte des dispositions statutaires. Le choix entre la distribution de dividendes et l'affectation en réserve ou report à nouveau tient compte de la situation économique de la société.
- 7. A. ET D.** La réserve légale ne s'impose qu'aux sociétés de capitaux pour lesquelles la responsabilité des associés ou actionnaires est limitée au montant de leur apport.
- 8. B.** Le dividende ne peut pas être supérieur au bénéfice distribuable. Le résultat distribuable peut être supérieur au résultat comptable de l'exercice par l'ajout des reports à nouveau. L'égalité entre les associés doit être respectée.
- 9. A. ET C.** Le dividende est prélevé sur le bénéfice, il ne constitue pas une charge. Il est versé aux associés, sauf s'il prend la forme d'une attribution gratuite de parts.
- 10. C.** Le montant affecté chaque année à la réserve légale est prélevé sur le bénéfice jusqu'à atteindre 10 % du capital ; le montant prélevé sur le bénéfice est au moins de 5 %.
- 11. A.** $1\,000 \times 5\% = 50\text{ €}$. Le report à nouveau créditeur n'est pas pris en compte pour déterminer le montant à affecter à la réserve légale. En cas de reprise d'un report à nouveau débiteur, le résultat comptable doit être supérieur à 1 000 €.
- 12. B.** Les intérêts statutaires sont versés en fonction du capital libéré, soit $(250 + 250 \times 60\%) \times 20\text{ €} = 8\,000\text{ €}$. Les intérêts statutaires s'élèvent donc à $8\,000 \times 5\% = 400\text{ €}$.
- 13. C.** Le montant versé pour une part partiellement libérée s'élève à $20 \times 60\% = 12\text{ €}$. L'intérêt statutaire est donc de $12 \times 5\% = 0,60\text{ €}$.
- 14. B.** Le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 millions d'euros. Il n'y a pas de condition de détention du capital à prendre en compte, le bénéfice fiscal est imposé à 26,5 %.
- 15. A.** Le chiffre d'affaires est inférieur à 7,63 millions d'euros, le capital est détenu à plus de 75 % par des personnes physiques, l'imposition au taux réduit de 15 % pour une partie du bénéfice est applicable.

Exercices

1. Acomptes sur IS

1. Calculez le montant des acomptes d'IS versés.

À défaut de précision, le taux d'imposition est de 25 %.

Le mécanisme des acomptes repose sur les données fiscales des deux exercices précédents :

- Premier acompte, le 15/03/N : le résultat définitif de l'exercice N-1 n'est pas encore connu. La base de calcul est le bénéfice imposable N-2 : $36\,000 / 25\% = 144\,000\text{ €}$ (arrondi). Le premier acompte est de $144\,000 \times 25\% / 4 = 9\,000\text{ €}$ (arrondi).
- Deuxième acompte, le 15/06/N : le résultat de N-1 est connu, il s'élève à 120 000 €. L'acompte dû est de $120\,000 \times 25\% / 4 = 7\,500\text{ €}$ auquel il faut soustraire l'ajustement du 1^{er} acompte $7\,500 - 9\,000 = -1\,500\text{ €}$. L'acompte versé s'élève à $7\,500 - 6\,000 = 1\,500\text{ €}$.

Les troisième et quatrième acomptes, à payer au 15/09/N+1 et au 15/12/N+1 s'élèvent à 7 500 € chacun.

2. Enregistrez les écritures de versement d'IS.

15/03/N				
444		État - Impôt sur les bénéfices	9 000	
	512	Banque		9 000
		<i>Versement du 1^{er} acompte</i>		
15/06/N				
444		État - Impôt sur les bénéfices	6 000	
	512	Banque		6 000
		<i>Versement du 2^e acompte</i>		
15/09/N				
444		État - Impôt sur les bénéfices	7 500	
	512	Banque		7 500
		<i>Versement du 3^e acompte</i>		
15/12/N				
444		État - Impôt sur les bénéfices	7 500	
	512	Banque		7 500
		<i>Versement du 4^e acompte</i>		

CORRIGÉ

2. Crédit d'impôt, mécénat

1. Calculez le crédit d'impôt auquel elle peut prétendre pour 2021 et le montant de l'IS à payer.

Plafond du crédit d'impôt : $982\,000\,000\text{ €} \times 5\text{‰} = 4,91$ millions d'euros. Le total des dons versés étant inférieur à ce seuil, la totalité du crédit d'impôt pourra être déduit.

Taux d'IS : le chiffre d'affaires est supérieur à 7,63 millions d'euros, le taux applicable en 2021 est de 26,5 %.

IS sur le bénéfice 2021 : $78\,640\text{ €} \times 26,5\% = 20\,839,6\text{ €}$

Crédit d'impôt pour 2021 :

Le total des dons aux associations RUP s'élève à 2 560 K€, le crédit d'impôt se calcule par tranche.

Bénéficiaires des dons		Détail	Montant
Dons aux associations reconnues d'utilité publique	1 ^{re} tranche :	$2\,000\text{ €} \times 60\% =$	1 200 €
	2 ^e tranche : 560 K€ x 40 % =	$560\text{ €} \times 40\% =$	224 €
Aide aux personnes en difficultés	Dons pour les repas gratuits :	$600\text{ €} \times 60\% =$	360 €
	Total crédit d'impôt 2021		1 784 €
	Report crédit d'impôt 2020		350 €
	Total à imputer sur l'IS 2021		2 134 €

IS à payer : $20\,839,6\text{ €} - 2\,134\text{ €} = 18\,705,6$

2. Présentez la ou les écriture(s) relative(s) au crédit d'impôt.

En 2020, le solde du crédit d'impôt reportable sur les exercices suivants a été comptabilisé au débit du compte 444 « État – impôt sur les bénéfices ». La seule écriture à comptabiliser est l'IS dû pour l'exercice 2021 déduction faite du crédit d'impôt 2021 : $20\,839,6\text{ €} - 1\,784\text{ €} = 19\,055,6\text{ €}$.

CORRIGÉ

31/12/N			
69		État - Impôt sur les bénéfices	19 055 600
	444	État - Impôt sur les bénéfices	19 055 600
		<i>IS 2021</i>	

3. Affectation du résultat

1. Effectuez l'affectation du résultat de N en complétant le tableau « Affectation du résultat » ci-dessous.

Au 31/12/N, le capital est totalement libéré, l'affectation du résultat est calculée pour la totalité des actions.

	Détail des calculs	Montant
Bénéfice de l'exercice		108 655
– Report à nouveau débiteur	$12\,361 + 24\,654 =$	– 37 015
– Dotation à la réserve légale	$(108\,655 - 37\,015) \times 5\% =$	3 582
+ Report à nouveau créditeur		0
= Bénéfice distribuable		68 058
+ Réserves mises en distribution		0
= Sommes distribuables		68 058
– Dividendes : Intérêts statutaires	$68\,058 \times 5\% =$	3 403
– Dotation aux réserves facultatives		12 800
– Superdividende	$68\,058 - 3\,409 - 12\,800$ $= 51\,855$ $51\,855 / 20\,000 = 2,59$ à arrondi à 2 € $20\,000 \times 2\,€ =$	40 000
= Report à nouveau	$108\,655 - 3\,582 - 12\,800 -$ $3\,403 - 40\,000 =$	48 870

2. Déterminez le montant du dividende unitaire et global perçu par les actionnaires.

Au total, les actionnaires perçoivent les intérêts statutaires plus le superdividende : $3\,403 + 40\,000 = 43\,403\,€$

Chaque actionnaire perçoit : $43\,409 / 20\,000$ actions = 2,17 €

CORRIGÉ

3. Enregistrez les écritures d'affectation du résultat.

Le report à nouveau devient globalement créditeur. Le compte 119 doit être soldé et le report à nouveau créditeur s'élève à $48\,870 - 37\,015 = 11\,855$ €

15/03/N+1				
120		Bénéfice	108 655	
	119	Report à nouveau débiteur		37 015
	108	Réserve légale		3 582
	108	Réserve facultative		12 800
	445	Dividendes		43 403
	110	Report à nouveau créditeur		11 855
		<i>Affectation du résultat de l'exercice N</i>		

4. Présentez les capitaux propres de la société au 01/01/N en indiquant les subdivisions du compte capital puis au 31/12/N avant et après répartition. Pour cela, complétez le tableau « Extrait des capitaux propres » ci-après.

	01/01/N	31/12/N avant répartition	31/12/N après répartition
Capital	200 000	200 000	200 000
Dont versé	100 000	200 000	200 000
Réserve légale	0	0	3 582
Réserves facultatives	0	0	12 800
Report à nouveau	- 37 015	- 37 015	11 855
Résultat	108 655	108 655	0
Capitaux propres	171 640	271 640	228 237

La différence du total des capitaux propres avant et après l'affectation du résultat correspond au montant des dividendes.